

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 25 avril 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 01.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2023-04-187**

**2. Approbation et autorisation de signature - Entente - Transport adapté et collectif des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) dessert les villes et municipalités comprises entre Mont-Tremblant et Saint-Jérôme avec son service de transport collectif " l'Inter ";

CONSIDÉRANT QUE la Ville transige déjà avec le TACL en ayant un point de service pour la vente des titres de transport à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la difficulté pour les étudiants de trouver un logement abordable pendant leurs études étant donné les hausses de loyer dans le marché locatif actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les étudiants résidant sur son territoire et inscrits à temps plein dans un des établissements de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur, en offrant gratuitement certains titres de transport vendus par le TACL pour le circuit l'Inter afin de les encourager à poursuivre des études de formation professionnelle ou supérieures tout en demeurant à Sainte-Agathe-des-Monts, le tout selon les termes et modalités convenus entre les parties;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE TACL facilitera la mise en place et la promotion de la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer toute aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts selon les termes et modalités y mentionnés, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-188

### 3. Autorisation et approbation de signature - Entente - Contribution aux fins de parc - Domaine de la Lumière

CONSIDÉRANT que Domaine Tess inc. (le "Promoteur") est propriétaire du lot rénové 6 240 879, au cadastre du Québec, identifié par les matricules numéros 4504-41-8893 et 4504-03-5872 (chemin Piché);

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur souhaite y construire un projet intégré résidentiel de 75 nouveaux lots (terrains, allées véhiculaires et parties communes);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 41.1 du décret 110-2002 adopté le 13 février 2002, lequel a été ajouté par l'article 193 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine municipal* (L.Q. 2005, c. 28) et des dispositions prévues à l'article 18.3 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels est exigée, laquelle peut être sous forme de servitude réelle pour fins de réseau ou de sentiers récréatifs ou de parc linéaire et constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de développement résidentiel implique la relocalisation d'une importante partie des sentiers existants du Club de plein air Sainte-Agathe-des-Monts référant aux sentiers nommés "Train du Nord" et "Geai Bleu" afin de pérenniser l'existence de ceux-ci traversant actuellement la propriété du Promoteur;

CONSIDÉRANT que le Promoteur désire consentir, en faveur de la Ville, deux servitudes de passage réelles et perpétuelles à des fins de sentiers

Initiales	
Maire	Greffier

récréatifs (pédestre, raquette et ski nordique), sur une partie des lots projetés;

CONSIDÉRANT que le Promoteur désire consentir, en faveur de la Ville, une servitude de passage réelle et perpétuelle à des fins de sentiers de motoneige (et de vélo en saison estivale) sur une partie du lot projeté 6 549 182 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet de développement résidentiel du Domaine de la Lumière entre la Ville et Domaine Tess inc., selon les termes et modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-04-189**

#### **4. Annulation du processus d'appel d'offres public - Fourniture de bicarbonate de sodium - GI-2023-031**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public GI-2023-031 relatif à la fourniture de bicarbonate de sodium;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservée le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le premier soumissionnaire n'est pas conforme et que le deuxième dépasse l'estimé préparé pour cet appel d'offres ainsi que le budget;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GI-2023-031 relatif à la fourniture de bicarbonate de sodium;
2. d'autoriser le directeur du Service du génie et infrastructures à procéder à un ou à des nouveaux appels d'offres pour ces besoins.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-190

**5. Adoption du Règlement 2023-M-316-1 modifiant le règlement 2021-EM-316 - Aménagement piste cyclable protégée et bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière – Augmentation dépense et emprunt - Montant additionnel 3 117 00\$**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-EM-316-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000\$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 117 000 \$*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-191

**6. Adoption du Règlement numéro 2023-EM-355 décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable sur la rue Léonard**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2023, un membre du conseil a déposé un projet et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-EM-355 décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable sur la rue Léonard*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

**8. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 08.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier